



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Comité de suivi interfonds des programmes européens de la Région Nouvelle-Aquitaine 2014-2020

10 novembre 2011

PO Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Modifications des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes FEDER/FSE visant à « Accompagner la relance du territoire néo-Aquitain verte, résiliente et numérique » des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, il est proposé d'ajuster certains critères de sélection. Ces nouveaux critères s'appliquent à tous les dossiers programmés au titre de l'objectif spécifique « Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique » pour chacun des 3 programmes régionaux.

Axes FEDER : Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique.

PI 13.1. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Objectif spécifique : Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique.

Il est proposé de modifier les seuils fixés pour certaines typologies d'actions dans les domaines de la santé et du tourisme.

Ces nouveaux critères de sélection annulent et remplacent les précédents :

	Types d'actions	Critères de sélection
Santé	Mise en place du Gérontopôle (création et animation d'un écosystème de collaboration entre les industriels, les professionnels et scientifiques du vieillissement, et les collectivités)	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total éligible minimum de 200 000€ HT/TTC* - Pour les opérations portées par un acteur régional, le coût total éligible minimum est fixé à 200 000 € HT/TTC* à l'échelle des 3 programmes
Tourisme	Achats et installations d'équipement dans les infrastructures de tourisme s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique, écologique et/ou numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total éligible minimum de 100 000€ HT/TTC* - Pour les opérations portées par un acteur régional, le coût total éligible minimum est fixé à 300 000€ HT/TTC* à l'échelle des 3 programmes.

* Le coût total éligible sera regardé HT lorsque la TVA est récupérée et TTC lorsqu'elle reste à la charge du bénéficiaire. Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera HT. La notion de coût total éligible s'entend avant application des Options de Coûts Simplifiés (OCS).